

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant sur la circulation avenue Conti
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2122-24 et L2212-1
- **Vu** les articles L 511-3 du Code de la Sécurité Intérieure,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
- **Vu** le Code pénal, notamment les articles R131-41 et R610-5,
- **Vu** la vitesse excessive constatée dans ce secteur,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies de l'agglomération,
- **Considérant** la nécessité de mettre en place une signalisation dite « STOP » avenue Conti, à l'intersection avec l'avenue du Casino et à la sortie du parking du Parc Saint Léger à proximité de l'Impasse des Thermes imposant à tout conducteur de marquer un temps d'arrêt, de céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger,

ARRETE

Article 1er : Tout conducteur circulant sur l'avenue Conti et sortant du parking du Parc Saint Léger (à proximité de l'Impasse des Thermes), devront marquer un temps d'arrêt Stop et céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route.

Article 2 : Le Maire instaure les règles de circulation prioritaire dans le sens descendant direction rue de Bramepain.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SIGNANET.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet lors de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON.



Article 6 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le responsable des services techniques, Madame le Commandant de la brigade de Marzy et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 22 mai 2025.

Le 1^{er} adjoint,
Gilles Bertrand



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUQUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr